

# BIEN AGIR EN ZONE HUMIDE : LES PRAIRIES



## 5 LA GESTION AGRICOLE

Les prairies humides sont des surfaces herbeuses présentes en général à proximité des cours d'eau.

Les prairies humides se caractérisent par la **présence de végétaux hygrophiles** adaptés à des **sols humides** voire inondables. Elles sont principalement alimentées en eau par les nappes alluviales et par les crues des rivières.

En fonction de la topographie, ces prairies sont soumises à des **périodes d'inondation** plus ou moins longues. Leur fréquence et leur durée déterminent en grande partie le type de végétation présent sur les prairies.

### INTÉRÊTS



CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ



DIVERSITÉ DES HABITATS



ÉPURATION DES EAUX



PARTICIPATION AU SOUTIEN D'ÉTIAGE



PUITS DE CARBONE



RÉGULATION DES PICS DE CRUE



RESSOURCE POUR L'AGRICULTURE



### DÉGRADATIONS OBSERVÉES

- Remblaiement
- Drainage
- Abandon de l'entretien
- Surpâturage
- Pollutions par les phytosanitaires et les fertilisants

# LA GESTION AGRICOLE : PAS DE RECETTE UNIVERSELLE

En matière de gestion agricole des prairies humides, plusieurs modèles sont possibles. À différentes échelles (parcelles, exploitations, territoires), ils intègrent les facteurs économiques, techniques, écologiques et sociaux. Ainsi, l'agriculteur et/ou le propriétaire doit élaborer son propre **itinéraire de gestion**.

## PÂTURAGE

Sur prairies humides, la pousse de l'herbe est décalée. En période sèche, cela permet d'allonger la saison du pâturage.

### PRÉCONISATIONS DE GESTION :

- Pratiquer le **pâturage tournant**
- Adapter la pression de pâturage pour **éviter le surpâturage**

## FAUCHE

La fauche est une méthode de gestion qui permet de résoudre :

- **L'éloignement de l'exploitation et des animaux**
- Les **problèmes sanitaires**
- Le **développement des joncs**

### PRÉCONISATIONS DE GESTION :

Afin de permettre à la faune sauvage de fuir, la fauche doit respecter certains principes :

- **Partir du centre de la parcelle** et aller vers l'extérieur
- Ne pas faucher trop vite

- La **combinaison fauche/pâturage** est possible.
- Sa mise en œuvre doit être adaptée aux conditions du terrain (climat, humidité, etc).

## LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Dans l'espace Natura 2000, des aides financières encouragent des **pratiques de gestion respectueuses de l'environnement**. L'objectif principal est de contribuer au **maintien des pratiques traditionnelles** de fauche et/ou de pâturage. Tout agriculteur respectant les conditions d'éligibilité peut s'engager sur une des sept mesures ouvertes sur le territoire de Grand-Lieu en 2018 (contrat d'une durée minimale de 5 ans).

Il existe **plusieurs cahiers des charges** qui donnent lieu à divers montants de subventions (de 69 à 265€ par hectare en 2018). La majorité des mesures présentent une **gestion extensive des prairies** avec le respect d'une **date de fauche**, d'un **chargement**, d'une **limitation ou interdiction de fertilisation** et de la **non utilisation de produits phytosanitaires**.

Renseignements auprès de la **Chambre d'agriculture des Pays de la Loire** et de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique**.

## RESTAURATION

Sans entretien, les prairies humides ont une **tendance naturelle à se boiser**. L'intervention humaine est donc nécessaire pour la restauration de ces milieux ouverts, essentiels pour la régulation des inondations, la diversité floristique et l'agriculture d'élevage.

### POURQUOI MAINTENIR LES PRAIRIES HUMIDES ?

- Pour conserver une **mosaïque de milieux naturels** propice à certaines espèces végétales et animales
- Pour constituer une **ressource agricole** non négligeable

## RÉ-ENSEMENCEMENT

Le ré-ensemencement a pour objectif de restaurer le **couvert d'herbacées** d'une prairie. Il peut intervenir suite à un envahissement d'**espèces végétales indésirables** ou à une **dégradation du couvert** par surpâturage ou sécheresse.

### PRÉCONISATIONS TECHNIQUES

- Travailler le sol de manière **superficielle** (le labour est interdit)
- Choisir un semis diversifié de plantes adaptées aux milieux humides
- Semer à la **fin de l'été**

- Le drainage est soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau à partir d'une superficie de **1000 m<sup>2</sup> pour toute zone humide**. Se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- **L'usage de produits phytosanitaires est à éviter**. Se référer à l'arrêté préfectoral en vigueur.